



Ville de Morhange

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 11 mars 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Socioculturel,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude (arrivé à 19h25 pour le point n°4), ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, FREY Véronique, HOEHN Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, OMAR Hamid, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, YASAR Keramettin, MEIGNAN Amaël (a quitté la séance à 21h15 après le point n°8), WEISBECKER Nicolas, PARMENTIER Sylvain, MULLER Sylvie.

Membres absents : AKYOL Sultan (procuration à BITTE Myriam).

Le Maire désigne, Mme Malika ATTOU secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, le Maire fait lecture de la lettre reçue par le Préfet de la Moselle pour la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme qui a lieu le 11 mars, et propose à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats et des victimes du terrorisme.

Le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une 6^{ème} classe élémentaire à l'école primaire Centre Jeanne D'Arc, 7^{ème} poste à l'école.

Il informe également l'assemblée du changement et du déploiement d'extincteurs en ville ainsi que des démarches de formations envers les agents de la Commune : SST, extincteurs...

ORDRE DU JOUR

Vie du conseil :

- 1 – Election d'un membre suppléant au syndicat intercommunal des eaux de Rodalbe et Environs.
- 2 – Formation des élus

Ressources Humaines :

- 3 – Modification des horaires de travail des Services techniques
- 4 – Transformation de poste

Vie communale :

- 5 – Rythmes scolaires
- 6 – Convention pluri communale
- 7 – Nommage du boulodrome

Finances :

- 8 – Débat d’Orientation Budgétaire (D.O.B.)
- 9 – Convention de prestation de balayage pour la commune de Vallerange
- 10 – Demande de subvention DSIL – 2021 pour défibrillateurs
- 11 – Vente de bus IVECO et BMC
- 12 – Création d’un 3^{ème} poste de Garde-pêche
- 13 – Concours pour la construction d’un complexe sportif
- 14 – Vente d’un terrain au Val des Loups - CETIN
- 15 – Vente d’un terrain au Val des Loups - KAYACAN
- 16 – Opération patrimoniale – changement d’imputation pour la subvention
Hotel- Restaurant
- 17 – Versement d’un acompte de la subvention pour la Croix-Rouge 2021
- 18 – Versement de l’indemnité pour l’étudiante en médecine
- 19 – Demande de subvention DSIL – Modernisation éclairage Mairie
- 20 – Erratum – Transfert de la zone d’activité Lavoisier à la Communauté
D’Agglomération Saint-Avold Synergie
- 21 – Demande de subvention FFF – filets pare-ballons
- 22 – Demande de subvention FFF – stade de foot
- 23 – Demande de subvention DSIL – réfection de la toiture du gymnase Berteigne
- 24 – Demande de subvention FIPD – vidéoprotection au Centre Socioculturel
- 25 – Bail emphytéotique SPV
- 26 – Demande de subvention Région – Démolition Cissey
- 27 – Demande de subvention Région – Aménagement rue Montmorency

POINT n° 1 : Désignation d'un nouveau membre délégué suppléant au SIERE.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal désignait comme membres délégués titulaires au SIERE M. Jean-Paul MULLER et M. Jean CORDIER et comme membre délégué suppléant Mme Maryline MOSA. Suite à la démission de Mme Maryline MOSA, il convient de nommer un nouveau membre délégué suppléant.

Le Maire demande à l’assemblée s’il y a un volontaire.

S’est proposée : MME Sylvie MULLER

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✓ **DESIGNE** Mme Sylvie MULLER comme membre délégué suppléant au SIERE.

POINT n° 2 : Formation des élus.

Vu l’article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu l’article L.2123- 13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat ;

Monsieur le Maire rappelle que les organismes de formations doivent être agréés et expose ce qui suit :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- ✓ Le statut d'élu municipal,
- ✓ Le fonctionnement du Conseil Municipal,
- ✓ Défendre le budget de son ou ses services,

Depuis le 1er janvier 2016, le **montant prévisionnel** des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant **réel** des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, **obligatoirement voté chaque année**. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais D'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1 900 € (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- ✓ **DE PREVOIR** pour 2021 au budget un crédit de dépenses de formation de 1 900 € ;
- ✓ **DE CHARGER** le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

POINT n° 3 : Modification des horaires des Services Techniques.

Par délibération en date du 4 septembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à changer les horaires de travail des services techniques et former deux équipes de travail. L'une travaillait en continu de 7h à 14h et l'autre de 8h15 à 12h15 et de 13h à 16h.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 22 janvier 2021 ;

Considérant la difficulté de faire travailler des équipes ensemble à des horaires différents, il est demandé par les services techniques de revenir aux horaires précédents, à savoir : 8h – 12h et 13h – 16h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification de l'organisation du temps de travail dans les Services Techniques de la ville, à compter du 1er avril 2021.

POINT n° 4 : Transformation de poste – Poste administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 12 février 2021.

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31,5/35^{ème} a demandé par courrier à augmenter son temps de travail à temps complet 35/35^{ème} et à poursuivre sa carrière dans la filière administrative.

Le Maire propose de satisfaire cette demande justifiée par le fait que cet agent occupe un poste administratif au service RH depuis le 1er septembre 2020, et qu'il effectue déjà ce nombre d'heures en ayant des heures complémentaires récurrentes.

Le Maire précise qu'il est possible pour un agent de demander une intégration directe, conformément à l'article 68-1 de la loi n°84-53, en procédant à la radiation du cadre d'emplois d'origine et à l'intégration concomitante dans le cadre d'emploi d'accueil, sans période de détachement intermédiaire.

Pour procéder à ce changement, il convient :

- De supprimer l'emploi agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31,5/35^{ème}
- De créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SUPPRIMER** un emploi l'emploi agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2021
- ✓ **DE CRÉER** un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2021
- ✓ **D'ACCEPTER** l'intégration directe de l'agent dans le poste d'adjoint administratif principale de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2021
- ✓ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

POINT n° 5 : Rythmes scolaires.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020, prolongeant d'une année la dérogation obtenue à la rentrée 2017 et arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021,

Vu le compte rendu du conseil d'école pour le groupe scolaire maternelle et primaire Streiff approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 4 février 2021,

Vu le compte rendu du conseil d'école de l'école maternelle Jeanne d'Arc approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 18 février 2021,

Vu le compte rendu du conseil d'école de l'école primaire Centre approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 8 mars 2021,

Vu la délibération n° 12 en date du 18 juillet 2017 validant le passage à la semaine de quatre jours,

Considérant qu'il est préférable de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce rythme scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DÉROGER** à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune,
- ✓ **D'APPROUVER** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- ✓ **DE PROPOSER** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

POINT n° 6 : Convention pluri communale de partenariat et mise à disposition de service public.

Vu l'article L 512-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure ;

Vu le Décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

Considérant qu'une partie du site touristique appartenant à la Ville de Morhange ainsi que les itinéraires pour y accéder, empiètent sur les bans communaux des Communes de BARONVILLE et HARPRICH ;

Les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Afin d'assurer la sécurité du site touristique de la MUTCHE, qui se situe sur les Bans des communes de MORHANGE, HARPRICH et BARONVILLE, il est nécessaire d'élaborer une convention pluri communale de partenariat et mise à disposition du service de la Police municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer cette convention avec les dites communes pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par délibération du Conseil Municipal sauf désistement d'une des Communes qui annulera la présente dans un délai de trois mois après délibération des Communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

POINT n° 7 : Attribution d'un nouveau nom au boulodrome.

Monsieur le Maire propose que le boulodrome de la ville de MORHANGE soit baptisé.

Dans le cadre de l'attribution d'un nom à ce boulodrome il est proposé de le dénommer « Boulodrome Pierre LARGEAU » eu égard à son implication dans l'association La Boule Morhangeoise.

Ce dernier fût indéniablement un acteur principal de l'activité pétanque de par sa qualité de président du club depuis 2001 jusqu'au 13 février 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DENOMMER** le boulodrome « Boulodrome Pierre LARGEAU »

POINT n° 8 : Débat d'Orientaion Budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du DOB.

POINT n° 9 : Convention pour la réalisation de prestations de balayage entre les communes de Morhange et de Vallerange.

Vu les dispositions du CGCT,

Considérant qu'une Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une autre commune ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause.

Considérant que la commune de Vallerange faisait appel à une société privée pour assurer le balayage de 2 780 m linéaires de voiries communales. Monsieur le Maire de Vallerange a donc souhaité étudier la mise en place d'une coopération avec la ville de Morhange pour le nettoyage de ces voiries

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal est appelé à l'autoriser à signer une convention de prestation de balayage avec la commune de Vallerange.

Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette prestation sera facturée par intervention à 257.50 € ; cette somme est hors taxe pour le cas où une TVA devrait être appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer la convention pour la réalisation de prestations de balayage entre les communes de Morhange et de Vallerange.

POINT n° 10 : Demande de subvention à la Préfecture de Moselle - DSIL 2021 – Défibrillateurs.

Par décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, il est fait obligation aux établissements recevant du public (ERP) de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique).

Le texte entre en vigueur :

- le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3
- le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4
- le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5

Afin de répondre à cette obligation, la ville de Morhange doit s'équiper de nouveaux défibrillateurs automatisés externe et transformer des équipements déjà en place en intérieur.

Le coût total de cette opération est chiffré à 15 364 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Préfecture de Moselle au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 7 682 € HT.

Taux espéré : 50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'équipement de la ville en défibrillateurs automatisés externes tel que mentionnés ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Moselle une subvention de 50 % du montant du projet, soit 7 682 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 11 : Mise en vente de deux biens mobiliers – Bus IVECO et Bus BMC.

La ville de Morhange dispose de plusieurs véhicules dont un bus IVECO immatriculé BX 705 BL et un bus BMC immatriculé AF 649 WC, utilisés lors de divers déplacements pour le compte de la commune.

Ces deux véhicules nécessitent un conducteur titulaire d'un permis « transport en commun », ce dont la commune ne dispose pas.

Ces deux véhicules sont donc à l'arrêt et occupent de l'espace inutile dans les locaux des services techniques. De plus, le bus BMC présente une panne de démarreur et nécessite des frais importants pour le remettre en fonctionnement.

Aussi M. le Maire indique qu'il souhaite mettre en vente ces bus.

Le Bus IVECO, mis en circulation le 28 octobre 2011, d'une capacité de 27 places et 114 000 kms au compteur, pourrait être mis en vente au prix de 8 000.00 €.

Le Bus BMC, mis en circulation le 05 septembre 2007, avec 144 000 kms au compteur, pourrait être mis en vente au prix de 15 000.00 €, en l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant que les bus ne sont plus adaptés aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la vente des deux véhicules suivants :
 - Le Bus IVECO au prix de 8 000 €
 - Le Bus BMC au prix de 15 000.00 €
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires à ces ventes.
- ✓ **D'IMPUTER** la recette correspondante qui sera inscrite au budget de la ville après réalisation de ces ventes.

POINT n° 12 : Création d'un troisième poste de garde-pêche.

Le nouveau règlement de pêche a été voté, prévoyant des contrôles à toute heure de la journée et de la nuit.

Les contrôles de nuit devront se faire en binôme par les gardes pêches.

Aussi, afin de renforcer les équipes de garde pêches et de permettre plus de contrôles, il est nécessaire de recruter un troisième garde-pêche pour la surveillance des étangs de la MUTCHE et de la Claire-Forêt.

Il est donc proposé de créer un troisième poste de garde pêche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** la création d'un troisième poste de garde-pêche.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ce troisième garde-pêche pour une rémunération de 2 000,00 € par an.

POINT n° 13 : Construction d'un complexe sportif - Concours et études préalables - Demande de subventions – Prime - Membres du jury du concours.

Faisant suite aux différentes études menées, il s'avère opportun d'engager la construction d'un complexe sportif à Morhange.

Le coût global de l'opération (travaux, honoraires et divers) est estimé à 4 500 000,00 € HT, dont 3 400 000,00 € HT de travaux et 476 000,00 € HT de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent et pour mener à bien l'opération, il convient de lancer les consultations pour les études préliminaires (études géotechniques, coordination SPS, contrôle technique, ...), ainsi qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec production d'une esquisse.

Le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie, conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique. Celui-ci se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 maximum), après avis du jury (désigné préalablement) et examen des candidatures par celui-ci ;
- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions des candidats et émet un avis. Par la suite, le pouvoir adjudicateur examine cet avis afin d'attribuer le marché.

Il convient de noter que les candidats admis à déposer une offre devront être indemnisés. La prime, estimée à 17 000 € HT, doit correspondre au montant des prestations réalisées lors de la remise de l'offre, c'est-à-dire la réalisation de l'esquisse.

Dans ce cadre et avant le lancement des consultations, un jury doit être formé.

Aux termes des articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, celui-ci est composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO), c'est-à-dire du maire ou de son représentant, président de droit du jury, et de cinq membres du Conseil municipal élus. Les membres suppléants de la CAO remplaceront les titulaires défunts.
- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury qui devra leur proposer une indemnisation.

Tous les membres du jury ci-dessus ont voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury sur invitation du Président du jury. Ils ont une voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le Président du jury a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il peut faire appel au concours d'agents de la mairie compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Conformément aux articles R2162-16 à R2162-18 et R2172-4 du code de la commande publique, le jury a pour rôle :

EN PHASE CANDIDATURE :

- ✓ D'examiner les candidatures, de dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur les candidatures.

EN PHASE OFFRE :

- ✓ D'évaluer les prestations des candidats, de vérifier leur conformité au règlement du concours et de proposer un classement ;
- ✓ De dresser un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, ainsi que son avis motivé sur les prestations et l'attribution des primes.

Il est à noter que c'est l'assemblée délibérante qui attribuera le marché de maîtrise d'œuvre ou Monsieur le Maire en cas de délégation.

Au regard du précédent exposé,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO.

Sont élus les conseillers suivants :

TITULAIRES

TREUVELOT Bernard
LUDMANN Hélène
OMAR Hamid
HEIN Célia
YASAR Keramettin

SUPPLEANTS

FREY Véronique
MULLER Jean-Paul
ROMANAZZI Giancesare
BITTE Myriam
PARMENTIER Sylvain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** par la présente délibération, la construction d'un complexe sportif, l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, ainsi que le lancement des consultations correspondantes.
- ✓ **DE LIMITER** à trois le nombre de candidats à concourir.
- ✓ **D'ATTRIBUER** une prime de 17 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, CD57, Région, ...) toutes subventions relatives à l'opération.

POINT n° 14 : Vente terrain Val des Loups.

En date du 11 mars 2016, les époux CETIN ont réservé le lot 40 dans le lotissement du Val des Loups, soit la parcelle cadastrée section 8 n° 622/75.

En date du 11 avril 2018, un permis de construire leur a été délivré par l'autorité compétente. Les époux CETIN ont alors construit une maison d'habitation sans être propriétaires du terrain. Il en résulte que la commune est propriétaire du terrain et de la construction y édifiée.

Afin de régulariser la situation, la commune s'est entendue avec les époux CETIN pour leur vendre le terrain et reconnaître leur devoir une indemnité au titre de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ENTÉRINER** la vente par la commune de MORHANGE au profit des époux CETIN de la parcelle section 8 n° 622/75, formant le lot n° 40 du lotissement du Val des Loups avec la construction y édifiée, moyennant le prix de 120.000 euros TVA sur la marge comprise, défini d'un commun accord avec les époux CETIN,
- ✓ **DE RECONNAITRE** que la commune de MORHANGE est redevable d'une indemnité au profit des époux CETIN, représentant la valeur de la construction, soit la somme de 82.120 euros,
- ✓ **DE DÉCIDER** que le prix de la vente au profit des époux CETIN sera payable comme suit :
 - La somme de 37.880 euros, représentant le prix du terrain, comptant au jour de la signature de l'acte de vente,
 - La somme de 82.120 euros, représentant le coût de la construction, par compensation à due concurrence avec l'indemnité due par la commune aux époux CETIN,
- ✓ **DE RECONNAITRE** que la commune de MORHANGE reste assujettie à la TVA sur la marge au titre de la vente au profit des époux CETIN,
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte de vente au profit des époux CETIN.

POINT n° 15 : Vente terrain Val des Loups.

En date du 1^{er} juillet 2019, les époux KAYACAN ont réservé le lot 43 dans le lotissement du Val des Loups, soit la parcelle cadastrée section 8 n° 625/75.

En date du 22 juillet 2020, un permis de construire leur a été délivré par l'autorité compétente.

Les époux KAYACAN ont alors commencé la construction d'une maison d'habitation, sans être propriétaires du terrain. Ils ont creusé les fondations de la maison et ont posé quelques rangées d'agglos.

Il en résulte que la commune est propriétaire du terrain et des rangées d'agglos.

Afin de régulariser la situation, la commune s'est entendue avec les époux KAYACAN pour leur vendre le terrain et reconnaître leur devoir une indemnité au titre de la construction (fondations et rangées d'agglos).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ENTERINER** la vente par la commune de MORHANGE au profit des époux KAYACAN de la parcelle section 8 n° 625/75, formant le lot n° 43 du lotissement du Val des Loups avec la construction y édifiée (fondations et rangées d'agglos), moyennant le prix de 40.000 euros TVA sur la marge comprise, défini d'un commun accord avec les époux KAYACAN,
- ✓ **DE RECONNAITRE** que la commune de MORHANGE est redevable d'une indemnité au profit des époux KAYACAN, représentant la valeur de la construction (fondations et rangées d'agglos), soit la somme de 5.840 euros,
- ✓ **DE DECIDER** que le prix de la vente au profit des époux KAYACAN sera payable comme suit :
 - La somme de 34.160 euros, représentant le prix du terrain, comptant au jour de la signature de l'acte de vente,
 - La somme de 5.840 euros, représentant le coût de la construction (fondations et rangées d'agglos), par compensation à due concurrence avec l'indemnité due par la commune aux époux KAYACAN,
- ✓ **DE RECONNAITRE** que la commune de MORHANGE reste assujettie à la TVA sur la marge au titre de la vente au profit des époux KAYACAN,
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte de vente au profit des époux KAYACAN.

POINT n° 16 : Opérations patrimoniales pour modification du compte d'une subvention reçue en 2014 sur le budget Hôtel Restaurant.

Considérant que la commune a perçu en 2014 une subvention pour la réalisation de l'Hôtel-Restaurant,

Considérant que cette subvention a été enregistrée en tant que subvention non transférable.

Considérant que l'Hôtel-Restaurant est amorti sur 25 ans,

Considérant que lorsqu'un bien est amorti la subvention liée à l'acquisition du bien doit elle aussi faire l'objet d'un amortissement sur la même durée,

Considérant dès lors qu'il convient de rectifier l'imputation initiale du titre n°3 émis en 2014 à l'article 1322 pour un montant de 150 000€,

Il est proposé au Conseil Municipal de de modifier les imputations budgétaires comme suit :

Exercices	Titres	Articles définitifs	Montants	Biens concernés	Co financeurs
2014	3	1312	150 000 €	Hôtel-Restaurant	Région Lorraine

Considérant qu'il s'agit-là d'opérations patrimoniales qui donnent lieu à émission de mandat sur le compte d'imputation d'origine et à émission de titre sur le nouveau compte,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir à cet effet les crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Chapitres – Articles	Montants
041 – 1322	150 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitres – Articles	Montants
041 – 1312	150 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MODIFIER** les imputations budgétaires
- ✓ **D'OUVRIER** les crédits à cet effet
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les écritures correspondantes

POINT n° 17 : Versement d'un acompte de subvention à la Croix Rouge pour la crèche le Petit Navire.

VU la convention signée entre la Croix Rouge et la Mairie de Morhange le 01/08/2019.

VU la demande de versement d'un acompte formulée par la structure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un acompte de 35 000€. Cet acompte sera enregistré au budget primitif 2021.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VERSER** un acompte de 35 000€ à la Croix Rouge
- ✓ **DE L'INSCRIRE** au budget primitif 2021 au compte 6574

POINT n° 18 : Versement d'un acompte de l'indemnité d'étude et de projet professionnel avant le vote du budget.

Vu la délibération du 20 octobre 2020 autorisant le Maire à signer une convention entre la commune et un étudiant en médecine.

Vu la convention signée le 13 février 2021 entre la commune et une étudiante.

Vu l'article 2 de la convention fixant l'indemnité versée à l'étudiante.

Vu l'article 6 de la convention démarrant le contrat au 1^{er} septembre 2020.

Vu l'article L1434-4 du code de la santé publique.

Vu le point II de l'article L1511-8 du CGCT.

Vu la réponse de la division collectivités locales de la DDFIP nous demandant d'utiliser le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** la commune à verser son indemnité à l'étudiante conventionnée.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2021 au compte 6574.

POINT n° 19 : Demande de subvention à la Préfecture de Moselle - DSIL 2021 – Modernisation éclairage Mairie.

La maîtrise de l'éclairage dans les bâtiments communaux est une source importante de réduction des consommations électriques. La vétusté des installations étant la principale cause de surconsommation, la ville de Morhange souhaite renouveler les bâtiments devenus obsolètes.

La Mairie de Morhange a été identifiée comme énergivore et est donc positionnée comme prioritaire dans la démarche de modernisation du système d'éclairage des bâtiments communaux :

Le coût total de cette opération est chiffré à 15 390,53 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Préfecture de Moselle au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 7 695,27 € HT.

Taux espéré : 50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de modernisation du système d'éclairage de la Mairie présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Moselle une subvention de 50 % du montant du projet, soit 7 695,27 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 20 : ERRATUM - Transfert des zones d'activités économiques au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie.

En date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal s'était prononcé, à l'unanimité, en faveur du transfert des zones d'activités économiques au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie.

Or, il s'avère qu'une erreur de métrage s'est glissée dans la délibération au chapitre 5, article a) Zone Lavoisier, description du bien.

La commune est propriétaire dans la rue Lavoisier, des parcelles suivantes :

SECTION 17 :

- N° 102 d'une contenance de 9 766 m²
- N° 65 d'une contenance de 12 955 m² et non 17 866 m²
- N° 95 d'une contenance de 14 959 m² et non 14 059 m²
- N° 78 d'une contenance de 17 866 m²

Soit au total : 55 546 m² et non 59 557 m²

Le reste du contenu de la délibération étant correct, il convient de ne changer que le montant de la transaction se portant sur les terrains de la zone d'activité économique « Lavoisier » qui sera de 249 957 € et non 268 006.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert des parcelles de terrain encore disponibles à la commercialisation situés sur la zone d'activité Lavoisier, d'une contenance de 55 546 m², à raison de 4.50 €/m², soit un total de 249 957 €, à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe du paiement par la CASAS comme initialement prévu, à la signature de l'acte à intervenir ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des documents qui acteront le transfert des zones d'activités économiques à la CASAS ainsi que les conditions financières et les modalités de règlement qui découleront de ces transferts de ZAE.

POINT n° 21 : Demande de subvention à la Fédération Française de Foot – FAFA – Filets pare-ballons.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Afin de sécuriser les matchs dispensés sur le terrain synthétique du stade Flugel, il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de filets pare-ballons aux abords du terrain.

Le coût total de cette opération est chiffré à 10 680 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention FAFA au titre de la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral pour un montant estimé à 5 340 € HT.

Taux espéré : 50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de fourniture et pose de filets pare-ballon aux abords du terrain synthétique comme décrit ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Fédération Française de Foot une subvention de 50 % du montant du projet, soit 5 340 € € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 22 : Demande de subvention à la Fédération Française de Foot – FFA – Stade de Foot.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Afin de préserver l'usage du terrain en gazon naturel situé au Stade Flugel, il est nécessaire de prévoir une réfection complète du terrain avec intégration d'un arrosage automatique.

Le coût total de cette opération est chiffré à 48 870,75 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention FFA au titre de l'amélioration d'un terrain en pelouse naturelle avec arrosage intégré pour un montant estimé à 9 774,15 € HT.

Taux espéré : 20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de réfection du terrain en gazon naturel comme décrit ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Fédération Française de Foot une subvention de 20 % du montant du projet, soit 9 774,15 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 23 : Demande de subvention à la Préfecture de Moselle - DSIL 2021 – Réfection toiture gymnase Berteigne.

La toiture du gymnase Berteigne présente des dégâts et nécessite des travaux de réfections afin de sécuriser l'usage du lieu par les écoliers et les administrés.

Le coût total de cette opération est chiffré à 53 950,85 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Préfecture de Moselle au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 26 975,43 € HT.

Taux espéré : 50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de réfection de la toiture du gymnase Berteigne présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Moselle une subvention de 50 % du montant du projet, soit 26 975,43 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 24 : Demande de subvention au Fonds Interministériel de prévention de la délinquance - FIPD 2021 – Vidéoprotection au centre Socioculturel.

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à soutenir des actions s'inscrivant dans la stratégie nationale de la prévention de la délinquance.

A ce titre la commune a décidé de mener un projet de sécurisation de ses équipements publics, en commençant par le centre socioculturel, bâtiment communal très fréquenté.

Ainsi, une étude de mise en œuvre d'une vidéoprotection intérieure a été réalisée, et qui propose l'installation de plusieurs caméras spécialisées.

Le coût total de ce projet est chiffré à 4 545,55 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention au Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 2 272,77 € HT.

Taux espéré : 50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de mise en œuvre de vidéoprotection au centre socioculturel comme présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance une subvention de 50 % du montant du projet, soit 2 272,77 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 25 : Bail emphytéotique SPV.

Par délibération en date du 4 septembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la société NEOEN.

Cependant, c'est la société SPV « Centrale Solaire 11 », en substitution à la société NEOEN, qui est emphytéote.

Les conditions financières restent inchangées et le loyer annuel de la société SPV est fixé à 16 128.30 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvain PARMENTIER)

- ✓ **DE VALIDER** la substitution de la société NEOEN par la société SPV « Centrale Solaire 11 » pour une durée de 30 ans ;
- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire à signer ce bail.

POINT n° 26 : Demande de subvention à la Région Grand Est – Bâtiment Cissey.

Au départ de son Régiment de la ville de Morhange en 1992, l'armée française a cédé en compensation plusieurs bâtiments militaires.

Certains bâtiments de cet ensemble immobilier ont été très vite réhabilités. Mais il subsiste un bâtiment, rue Léon MAUJEAN, pour lequel les différentes municipalités précédentes n'ont pas trouvé de vocation et qui, au fil du temps, s'est considérablement dégradé.

Aujourd'hui, ce bâtiment est devenu dangereux et il apparaît nécessaire de le déconstruire. Pour une telle déconstruction, il est nécessaire de :

- Réaliser un diagnostic amiante et plombs : 2 080 € HT
- Prévoir des travaux de désamiantage : 107 200 € HT
- Prévoir des travaux de démolition du bâtiment : 194 900 € HT
- Aménager un parc sur son emplacement : 77 762,25 € HT

Soit un coût total de 381 942,25 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Région Grand Est, au titre du « Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères » pour un montant estimé à 114 582,67 € HT.

Taux espéré : 30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de déconstruction du bâtiment Cissey situé rue Léon Maujean comme présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Région Grand Est une subvention de 30 % du montant du projet, soit 114 582,67 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 27 : Demande de subvention à la Région Grand Est – Aménagement Rue Montmorency.

Plusieurs bâtiments du quartier Rue Montmorency ont été vendus ou prévus à la vente, avec des projets de réhabilitation qui permettront de redonner son cachet d'antan à un quartier laissé à l'abandon.

Cependant, la réhabilitation de ces bâtiments nécessite également un aménagement du quartier, en termes :

- D'assainissement
- D'alimentation en eau potable
- De réseaux secs
- De voirie

Le coût total de cette opération est chiffré à 437 568, € HT, frais d'honoraires et imprévus inclus.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères » pour un montant estimé à 131 270 € HT.

Taux espéré : 30 %

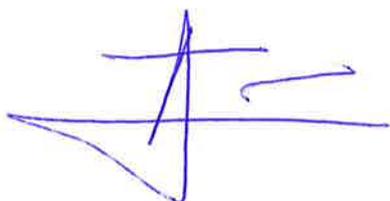
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de la rue Montmorency comme présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Région Grand Est une subvention de 30 % du montant du projet, soit 131 270 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Malika ATTOU



Le Maire,

Christian STINCO



